

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022**

Date de convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

L'an deux mil vingt-deux le trente et un mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

### Présents

M. Francis BESNARD - Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER - M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU  
M. Adrien MONVOISIN - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE — M. Éric VIGIER – M. Marc TILLIER -  
Mme Sabrina ZOUZOU

### Absents excusés

M. Alexandre DECOURTY donne pouvoir à Éric VIGIER  
Mme Gaëlle MINEAU donne pouvoir à Céline PERCHE

### Absents

Mme Valérie FELTEN  
M. Cédric RANOUIL

### Secrétaire de séance

M. Éric VIGIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente session est approuvé.

**1. Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

OBJET : FEU D'ARTIFICE ET LAMPIONS- 2022-05-01

Monsieur le Maire a accepté les devis de l'entreprise BELLIER pour la fourniture d'un feu d'artifice et de lampions pour un montant de 1 163,03€ H.T. soit 1 395,63€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 623 du budget général.

### **2. Délibérations**

#### **Délibération n°2022-05-31-01**

##### **Souscription d'un emprunt bancaire**

M. le Maire rappelle le plan de financement du projet de la Grande Cour et le besoin de financement pour équilibrer le projet.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires qui a donné lieu aux propositions suivantes.

### Propositions de la Caisse d'Epargne

Montant du prêt : 600 000 €	
Durée : 15 ans	Durée : 20 ans
Taux : fixe de 1,68 %	Taux : fixe de 1,74 %
Mode d'amortissement : 60 échéances trimestrielles de 11 333.74€	Mode d'amortissement : 80 échéances constantes trimestrielles de 8 896.68€
Coût total du crédit : 680 024.40€	Coût total du crédit : 711 734.40€
Commission d'engagement : 600€	
Remboursement par anticipation (total ou partiel) : à chaque date d'échéance moyennant le calcul d'une indemnité actuarielle	

Montant du prêt : 500 000 €	
Durée : 15 ans	Durée : 20 ans
Taux : fixe de 1,68 %	Taux : fixe de 1,74 %
Mode d'amortissement : 60 échéances trimestrielles de 9 444.78€	Mode d'amortissement : 80 échéances constantes trimestrielles de 7 413.90€
Coût total du crédit : 566 686.80€	Coût total du crédit : 593 112 €
Commission d'engagement : 500€	
Remboursement par anticipation (total ou partiel) : à chaque date d'échéance moyennant le calcul d'une indemnité actuarielle	

### Propositions du Crédit Mutuel

Montant du prêt : 500 000 €		
Durée : 15 ans	Durée : 20 ans	Durée : 25 ans
Taux : fixe de 1,40 %	Taux : fixe de 1,50 %	Taux : fixe de 1,55 %
Mode d'amortissement : 60 échéances trimestrielles de 9 253.46€	Mode d'amortissement : 80 échéances trimestrielles de 7 245.93€	Mode d'amortissement : 100 échéances trimestrielles de 6 040.72€
Coût total du crédit : 555 207.60€	Coût total du crédit : 579 674.40€	Coût total du crédit : 604 072€
Commission d'engagement : 800€		
Remboursement par anticipation : à tout moment moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé		

### Proposition du Crédit Agricole

Montant du prêt : 600 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe de 1,72 %
Mode d'amortissement : échéances trimestrielles de 11 366.77€
Coût total du crédit : 682 006.20€
Commission d'engagement : offerte
Remboursement par anticipation : non précisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de prêt bancaire du CREDIT MUTUEL d'un montant de 500 000€ sur une durée de 20 ans comprenant des frais d'étude et d'enregistrement à hauteur de 800€,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

#### **Délibération n°2022-05-31-02**

##### **Renouvellement de la mise à disposition du cabinet médical**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical est mis à la disposition du cabinet infirmier Fraxinétais à titre gracieux depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021. Cette mise à disposition a été renouvelée par délibération n°2022-03-12-12 et arrive à terme le 30 juin 2022.

Compte-tenu de la situation du cabinet infirmier qui doit encore consolider son activité, il est proposé de renouveler la mise à disposition gratuite du cabinet médical pendant une durée de 8 mois avec une clause de revoyure de 3 mois qui tiendra compte de l'évolution de l'activité du cabinet infirmier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la mise à disposition du cabinet médical au cabinet infirmier Fraxinétais dans les conditions énoncées précédemment jusqu'au 28 février 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document pour le renouvellement de la mise à disposition du cabinet médical.

#### **Délibération n°2022-05-31-03**

##### **Approbation de la charte de gouvernance pour l'étude de prise de compétence eau et assainissement**

M le Maire rappelle que suite à plusieurs reports, le transfert de la compétence d'eau potable et d'assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, la communauté de communes Cœur de Beauce a décidé de réaliser une étude du patrimoine ainsi qu'une étude technique et financière des services d'eau et d'assainissement de l'ensemble des communes pour une prise de compétence en toute connaissance et transparence.

Préalablement au démarrage de cette étude, les conseils municipaux sont invités à adopter une charte de gouvernance établie entre la communauté de communes et les communes membres qui reprend les obligations légales pour le transfert de compétence eau et assainissement, les enjeux de l'étude, les instances de collaboration, des orientations ainsi que les engagements de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la charte de gouvernance sur l'étude de prise de compétence eau et assainissement présentée

AUTORISE M. le Maire à signer la charte et tous les documents y afférents.

**Délibération n°2022-05-31-04**  
**Publicité des actes administratifs**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée, par principe, pour toutes les collectivités, sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage afin de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre et notamment aux personnes peu familiarisées avec l'outil numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage.

**Délibération n°2022-05-31-05**  
**Aménagement de sécurité aux abords de l'école et mise aux normes PMR de l'accès à la salle polyvalente : choix de l'entreprise et actualisation du plan de financement**

M. le Maire rappelle que le projet répond au double objectif de sécurisation des abords de l'école maternelle et de création d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet d'aménagement consiste à :

- Reprendre toute la structure du parking et poser un revêtement en enrobé sur la voie de circulation,
- Créer et matérialiser 19 places de parking et 2 places de parking PMR en NIDAGRAVEL afin d'éviter la perméabilisation de la zone de stationnement,
- Aménager un îlot végétalisé sur le côté de l'école afin d'éloigner les véhicules et créer une zone tampon de verdure,
- Poser une signalétique pour indiquer l'existence du parking.

L'article 142-I de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022.

L'entreprise BSTP a été consultée et propose de réaliser cet aménagement pour un montant de 87 388.54€ H.T. soit 104 866.25 € TTC.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>Aménagement de sécurité aux abords de l'école et mise aux normes PMR de l'accès à la salle polyvalente</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>87 388,54 €</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>87 388,54 €</b>	<b>% de la dépense</b>
Travaux	87 388,54 €	Subventions : amendes de police	29 162,00 €	33,37 %
		Autofinancement	58 226,54 €	66,63 %
T.V.A. 20% à financer	17 477,71			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'entreprise BSTP pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente pour un montant de de 87 388.54€ H.T. soit 104 866.25 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

#### **Délibération n°2022-05-31-06**

#### **Valorisation des bâtiments communaux : choix de l'entreprise et actualisation du plan de financement**

Ce projet comprend les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux suivants :

- Réfection de toiture sur plusieurs bâtiments techniques communaux
- Création de toilettes PMR des toilettes de la salle polyvalente

L'article 142-I de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 euros HT jusqu'au 31 décembre 2022.

L'entreprise BARANTON a été consultée et propose de réaliser ces travaux pour un montant de 91 827.24€ H.T. soit 110 192.68 € TTC.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

<b>VALORISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES en € HT</b>	<b>91 827,64 €</b>	<b>RECETTES en € HT</b>	<b>91 827,64 €</b>	<b>% de la dépense</b>
Reprise toiture bâtiments communaux	83 117,24 €	FDI Création ou rénovation d'équipements publics	27 548,00 €	30,00 %
Création toilette PMR dans la salle polyvalente	8 710,40 €	DETR Equipements et services à la population : 20% du coût de création des toilettes PMR	1 742,08 €	1,90 %
		<b>Total Subventions</b>	<b>29 290,08 €</b>	<b>31,90 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>62 537,56 €</b>	<b>68,10 %</b>
T.V.A. 20% à financer	18 365,53			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'entreprise BARANTON pour la réalisation des travaux de valorisation des bâtiments communaux pour un montant de 91 827.64€ H.T. soit 110 192.68 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.